

SESSION ORDINAIRE DU 29 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. Gérard VERNIS, Maire.

Date de convocation : 03/08/2019.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Présents : M. VERNIS, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. LECOQ, COLLAYE, DESTERNES, Mme HAMEL, M. BOUCHON et Mme POPY.

Excusés : M. DORLENCOURT

Absent : MM. HERMANN et DEBARNOT.

M. Aurélien DESTERNES a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL :

Le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des communes sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et, notamment, en cas de modification d'une durée hebdomadaire de travail excédant 10%, l'avis du Comité Technique Paritaire est requis et l'assemblée municipale doit délibérer pour supprimer les emplois et en créer de nouveaux avec une nouvelle durée de travail.

Or, le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à compter de septembre 2019, impose une révision du temps de travail de l'Adjoint technique, Mme LAMY et une réorganisation de son emploi du temps. Cette modification n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, l'avis du Comité Technique n'est pas sollicité. Le Maire propose donc de:

- 1) Supprimer l'emploi d'Adjoint technique à temps incomplet (22,50 heures hebdomadaires),
- 2) Créer un nouvel emploi d'Adjoint technique à temps incomplet (21,00 heures hebdomadaires).

Invité à se prononcer sur ces propositions et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, **avec effet au 1^{er} septembre 2019**, de :

- 1) Supprimer l'emploi d'Adjoint technique à temps incomplet (22,50 heures hebdomadaires),
- 2) Créer un nouvel emploi d'Adjoint technique à temps incomplet (21,00 heures hebdomadaires)
- 3) Modifier, comme suit, le tableau des effectifs :

Emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Durée de travail
Service administratif				
Secrétaire mairie et Agent d'accueil APC	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Service scolaire				
ATSEM	ASEM principale 2 ^{ème} classe	C	1	TNC
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	TNC
Service technique				
Adjoint technique voirie et divers	Adjoint technique	C	1	TC
Adjoint technique entretien	Adjoint technique	C	1	TNC

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

RAPPORT ANNUEL DU SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT NORD-ALLIER :

Après avoir entendu la présentation faite par l'Adjoint délégué, Christian COLLAYE, le Conseil Municipal approuve sans réserve ce rapport d'activité 2018.

CONCOURS DE LABOUR DES JEUNES AGRICULTEURS :

Le Conseil Municipal décide de s'associer à cette manifestation, organisée le 14 septembre 2019 par les jeunes agriculteurs du canton, en participant à la dotation par un bon d'achat de 50 €HT à valoir auprès de l'entreprise CIDAUMAT.

ADHESION DES TROIS VILLES MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY AU SDE 03 :

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de

l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS:

Suite au regroupement, en date du 8 décembre 2016, des deux communautés de communes « En Bocage Bourbonnais » et « Bocage Sud » portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, il est nécessaire de modifier les statuts comme suit :

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue de la fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_172 définissant les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_173 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DEL20171219_174 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, complétée par la délibération n°DEL20181210_159 en date du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20181210_158 en date du 10 décembre 2018 définissant les compétences supplémentaires rétrocédées aux communes et celles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20190716_77 adoptant les statuts de la Communauté de Communes, Vu l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes présenté par M. le Maire,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

-approuve les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

APPROBATION CRACL :

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal a passé convention avec la SEAU pour l'aménagement du lotissement en accession de « la Chenevière ».

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et à l'article 5.1.1 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, la SEAU a remis en mairie, pour information des élus, le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2018 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité, exprimé en hors taxes.

Invité à s'exprimer sur ces différents documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le bilan actualisé au 31/12/2018 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE PARMIS LES COMMUNES SINISTRÉES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse subie par la profession agricole depuis l'hiver 2018-2019,

Considérant que la commune de Franchesse a connu de fortes chaleurs continues depuis le printemps 2019,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de fourrage importante. Cette situation compromet l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels. Ce d'autant plus qu'il leur sera nécessaire d'acheter du fourrage pour les animaux qu'ils sont obligés de nourrir depuis plusieurs semaines.

Le phénomène de sécheresse perdure toujours actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Invité à s'exprimer, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter de Madame la Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2019 et ce sur tout le territoire de la commune de Franchesse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;
- De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

QUESTIONS DIVERSES :

Madame DESURIER-LAFLEURIEL informe le Conseil que le panneau « Interdit aux chiens même tenus en laisse », apposé sur la porte d'entrée du cimetière, a suscité des interrogations de la part des habitants. Il est proposé que ce dernier soit remplacé par un panneau interdisant les déjections canines.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la proposition faite à M. MARTEL concernant le hangar situé sur le terrain de la maison Despret récemment achetée par la commune a été acceptée. Le démontage et l'enlèvement va donc débuter très prochainement. D'autre part, le conseil se montre favorable à la rénovation de cette demeure pour offrir un logement supplémentaire à la location. L'architecte du Conseil départemental ainsi que le CAUE seront contactés.

Monsieur le Maire informe que la réunion avec les riverains du Rouetton s'est déroulée courant juillet. Aucune des personnes présentes n'a fait d'objection à la fermeture de cette petite rue à la circulation. Une barrière interdisant l'accès sera installée côté place Pierre Brizon, l'autre entrée de la ruelle sera accessible pour les riverains uniquement.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier de la part du SICTOM relatif aux consignes de tri. Il est demandé aux communes d'insister sur la communication de ces consignes, qui ne sont pour l'instant pas mises en application correctement.

Madame POPY informe le Conseil que le Comité des Fêtes de Franchesse a encore quelques jours afin de décider si le feu d'artifice sera tiré lors de la « bro-foire » du 14 septembre prochain. Il n'y a pas d'opposition préfectorale malgré les départs de feu qui ont pu être constatés dans quelques communes. Des tonnes d'eau sont prévues à proximité afin d'éteindre tout début d'incendie. Une partie des membres du conseil se montre réservée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.